

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• Proposition des membres de la Commission des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants pour faire partie de la Commission des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

Propose comme commissaires :

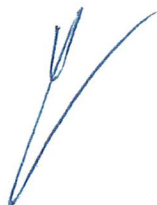
24 personnes dont la liste sera annexée à cette délibération

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Bertrand SACHET



Commune de GOURNAY

Par délibération n° 2026...-26 en date du 5 juin 2026 le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH, résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	MONTIN	Guillaume	28/08/59	Les Briveaux	X
2	CHAUTETTE	Francis	16/05/65	Pruvigneux	X
3	LERET	Patrice	24/11/59	La Bouche	X
4	BOURBANT	Stef	13/01/56	2 rue des combattants D'AFN	X
5	HUTEREL	Bernard	24/08/57	1 rue des combattants D'AFN	X
6	CHARTIER	Paascal	22/09/69	Quai de la gare	X
7	LAURE	Fabrice	24/04/70	Villevallée	X
8	LEFEBVRE	György	08/05/78	Les Pâtisseries	X
9	RENAULT	Nicole	05/12/51	Les Vignettes	X
10	BEUGNOT	Isol	16/05/61	2 Lecheferguez	X
11	SUSTE	Romain	23/01/82	2 rue de l'Avignon	X

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M	LAUREN	05/06/05	7 rue du Houtin erage.	X
13	M	BOLLETAU	25/04/87	30d	X
14	M	CHÉVAUCHET	27/08/70	1 rue de l'Aunay	X
15	M	RICHER	13/03/85	4 rue de la Chapelle	X
16	M	AUGRAS	27/01/55	4 rue Chabanne	X
17	M	MOREY	26/10/84	9 rue Guenenda	X
18	M	PIGOTIS	23/07/58	1 rue Guenenda	X
19	M	SRREAU	13/01/68	11 rue Guenenda	X
20	M	GUERIN	15/10/52	11 de Grand Guiffard.	X
21	M	DOUCET	23/10/67	5 rue de la Chapelle	X
22	M	TOUCET	14/11/78	10 de l'Aunay	X
23	M	VAGNOLIER	11/08/82	9 de l'Aunay	X
24	M	HEUGUES	08/12/58	1 rue de l'Aunay	X
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	BAZIN	Philippe	contact@mairies-guenay.com	02-54-308111

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF

Vu l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Publiques modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le courrier de GRDF en date du 15 avril 2026 fixant le montant de la redevance à 227 € pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête le montant de la redevance à 227 € et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de paiement correspondant.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit la somme de 245 euros pour l'année 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20260605-2026-28-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- Rapport annuel sur les tarifs et la qualité du service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

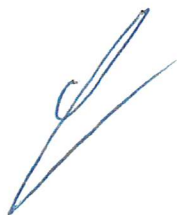
Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2025, décide de l'approuver. Il sera annexé à cette délibération.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Bertrand SACHET



DEPARTEMENT DE
L'INDRE

MAIRIE
DE
GOURNAY

36230

☎ : 02.54.30.84.11

💻 : 02.54.30.90.76

« contact@mairie-gournay.com »



Service ASSAINISSEMENT

Pour l'Année 2025

RAPPORT ANNUEL
sur les TARIFS
et la QUALITÉ
du service assainissement

1° Caractérisation technique du service :

- Territoire desservi : **centre-bourg** de la commune.
- Mode de gestion du service : en régie ; budget annexe, gestion directe communale, sans délégation de service.
- Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées : **60 habitants** sur 290 habitants.
- nombre d'abonnements : 37
- nombre d'habitants occupants desservis : 60
- volume facturé : **2216 m³**
- nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels au réseau : 0
- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées : **800 m**
- Eaux pluviales : **réseau séparatif.**
- Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées : **station de type disque biologique mise en service le 15 juin 2016.**
- Capacités d'épuration : **110 EQH**
- Prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants : /
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **pompage du décanteur : 8.56 m³:**

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- Modalités de tarification du service : par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.
 - Tarif 2025 : **délibération n°2024-84 du 10 DECEMBRE 2024**
 - Abonnement annuel : **81 € HT** prix m³ : 1.09 € taxe de raccordement (PFB) : **593 €**
 - Facturation : **semestrielle**
 - ✓ 1^{er} semestre : abonnement au service, non proportionnel au volume d'eau consommé
 - ✓ 2^{ème} semestre : d'après les relevés de compteur d'eau potable du syndicat des eaux de l'Auzon, facturation de la consommation d'eau usée au m³.
- Service assujéti à la tva 10 %
- Autres recettes : recouvrement de la redevance pour modernisation des réseaux, reversée année n + 1 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- Pas de Subvention du budget général
- P.F.A.C (participation au fonctionnement de l'assainissement collectif) : non votée par le conseil municipal.

3° Indicateurs de performance :

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : /
- conformité aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015
 - de la collecte des effluents : réseau séparatif gravitaire
 - des équipements d'épuration, et performance des ouvrages d'épuration : contrôlé régulièrement par le SATESE de l'Indre (rapport annuel 2023 annexé)
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **vidange du décanteur 8.56 m³**
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : 0
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100 km de réseau) : **0 m³**
- durée d'extinction de la dette de la collectivité : **25 avril 2026**

- taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente :
 - sur 2024 : 5 foyers
- taux de réclamations :

4° Financement des investissements :

- montant des travaux (art 2158, art. 2313, art. 2315) pendant le dernier exercice budgétaire **2025**

art 2158 : crédits inscrits au budget :	62 009.14 €
réalisé	0 €

art. 2313 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0.00 €

art. 2315 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0.00 €

- montant des subventions pour le financement des travaux : **0 €**
- en cours de la dette, capital dû au 31.12.2025 : **116.04€**
- annuités de l'année : **116.04 €**
- montant des amortissements de l'année : **10 489.28 €**
- montants prévisionnels des travaux : **art. 2158 : 68 819.75€**

5° Actions de solidarité :

- montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures des personnes en situation précaire, nombre de demandes reçues : **0**

Admission en non-valeur : 0€, montant pour un seul foyer
 Créances éteintes : 0€, montant pour un seul foyer

FAIT à GOURNAY le 5 JUIN 2026

Le Maire,
 Philippe Bazin.

Accusé de réception en préfecture
036-21360844-20260605-2026-29-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVÉAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• Nomination du référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L, 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

036-213690844-20260605-2026-30-Dé
Délibération n°2026-30

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- **Autorisation du Maire à agir en justice au nom de la commune**

Vu les articles L.2122-21 8° et L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Publiques,
Vu les impayés et l'absence de réponse d'un locataire de la commune,
Vu la proposition de frais établie par HUIS ALLIANCE CENTRE,
Considérant qu'il est nécessaire d'agir en justice pour obtenir le règlement des impayés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à agir en justice au nom de la commune dans cette affaire et lui confère tous pouvoirs pour agir et à tous les stades de la procédure.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• Budget réseau de chaleur : tarif de la consommation (R1)

Vu le nombre de foyers raccordés au réseau de chaleur et la superficie chauffée,
Vu les factures d'achat de plaquettes de bois et de remplissage de la cuve,
Monsieur le Maire propose de fixer le tarif R1 à 0,1059 €/KwH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le tarif R1 à 0,1059 €/KwH pour la période de chauffe 2025-2026,
- de maintenir l'abonnement mensuel sur l'année à 15.00€
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les régularisations pour l'ensemble des abonnés.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau ci-dessous.

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	32 h
Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	13 h
Agent technique	C	1	12 h
TOTAL		7	

Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20260605-2026-33-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juin 2026,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026 de la collectivité, chapitre 64.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping 'P' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Bertrand SACHET

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping 'B' followed by a series of loops and a final upward stroke.

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- **Décision modificative au budget réseau de chaleur**

Vu la somme de 100 € due pour la souscription de 2 parts sociales de la SCIC BERRY ENERGIES BOCAGE,

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au chapitre 26,

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget réseau de chaleur :

Compte 215313 : - 100,00 €

Compte 261 : + 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la décision modificative et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures correspondantes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

- Décision modificative au budget principal

Vu la nécessité d'abonder le compte 1641 pour le paiement du nouvel emprunt

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Compte 2112 : - 35 000,00 €

Compte 1641 : + 35 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide la décision modificative et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures correspondantes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• Terr'Agri jeunes agriculteurs Boischaut Sud

Vu la demande de subvention pour l'organisation de Terr'Agri 2026 du 22 décembre 2025 des jeunes agriculteurs de l'Indre,

Vu que celle-ci se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2026 à Aigurande

Monsieur le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq cent euros).

Monsieur LAVENU Corentin ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00€
- Charge Monsieur le Maire de réaliser cette écriture au 65748.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 11 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• CONVENTION DE PARTENARIAT SAFER

Depuis de nombreuses années, la commune a un accompagnement pour la gestion quotidienne de ses problématiques foncières.

Il est dans les missions générales de la SAFER de contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, contribuer à la transparence foncière du marché et apporter son concours technique à notre commune pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

La signature de cette convention de partenariat n'engendre pas de coût supplémentaire, elle nous garantit la visibilité sur la veille foncière, nous évitera, en cas de demande d'étude particulière de signer à nouveau une convention, il suffira de faire une demande d'étude.

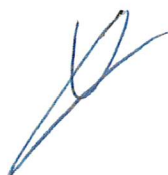
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler d'adhésion au Safer, et charge Monsieur le Maire de signer celle-ci.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Bertrand SACHET



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	11
présents	11
pouvoirs	0
votants	11
pour	11
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 12 mai 2026	
Date d'affichage 15 juin 2026	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Sylvie BRE-GUILLEBAUD, Cyril VILLEMONT, Sylvie PROTOIS, Solange DURIS, Bertrand BONNEHORGUE, Anne-Lyse GERBAULT, Catherine BOUHET, Geoffrey CHAUVEAU et Corentin LAVENU.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SACHET Bertrand

• FOND D'ACTION RURALE 2027

Vu les nombreux chemins communaux et les besoins permanents de la commune, Monsieur le Maire propose à son conseil d'investir dans une mini pelle équipée de plusieurs godets et d'un porte engin pour la déplacer.
Après avoir rencontré plusieurs fournisseurs et obtenu différents devis, le choix c'est porté sur un modèle.

La commune va faire une demande de FAR Fond d'Action Rural 2027 pour cet achat pour un montant global de 76 000.00 € HT :

- 16% soit 12 000.00 pour le FAR
- 84% soit 64 000.00 pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis,
- d'approuver le plan de financement proposé,
- de solliciter une subvention au titre du FAR 2027
- et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à ce projet.

Le Maire,

Philippe BAZIN

Le secrétaire de séance

Bertrand SACHET